



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

STATUTS - RÉGLEMENTS
Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement-
LOCAL 70712
Approuvé: 12 février, 2025

ARTICLE 1: NOM

Cet organisme sera connu sous le nom de section **Local 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE)**.

ARTICLE 2: BUTS ET OBJECTIFS

Section 1

L'objectif de cette section locale sera de protéger, représenter, maintenir et promouvoir les intérêts des employés d'Environnement et changement climatique Canada, AÉIC à l'échelle nationale, et du Service canadien des forêts de RNCan relevant de sa compétence.

Section 2

La section locale accepte inconditionnellement, comme documents directeurs, la constitution de l'AFPC ainsi que les Statuts du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement (STSE).

Section 3

Le(s) dirigeant(s) local(s) accepteront de souscrire, d'adhérer et de respecter ces règlements locaux, le budget et les actifs de la section locale.

Section 4

La section locale dispose d'un site web à l'adresse <https://local70712.com>, des compte courriel professionnel et d'un Google Drive local pour stocker toutes les informations et la documentation de la section locale.

L'exécutif de la section locale conservera des comptes courriel professionnel pour chaque poste de la section locale sous la forme « (poste)@local70712.com ».

où : (poste) = tout poste de direction tel que secrétaire, président, etc. ou des postes nommés au besoin.

En outre, la section locale disposera d'un compte administrateur pour superviser le Google Drive de la section locale et les comptes courriel professionnel de la section locale.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

ARTICLE 3: ADHÉSION

Section 1

Tous les employé(e)s de la Fonction Publique membres de l'AFPC qui relèvent de l'autorité de cette section locale peuvent adhérer à celle-ci. L'autorité de la section locale est établie par le comité exécutif national du **Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement**.

Section 2

Après avoir obtenu l'adhésion à la section locale selon les termes de cette adhésion, chaque membre est censé avoir accepté de se conformer à ces règlements locaux, aux règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et la constitution de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada.

Section 3

La réception par l'Alliance de la Fonction Publique du Canada, du formulaire officiel autorisant la déduction des cotisations constitue une preuve d'adhésion pour recevoir une carte d'identité et avoir accès à tous les droits et privilèges tels que décrits dans les règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et la constitution de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada.

Section 4

Les membres en règles devraient:

- avoir le droit d'être représentés par la section locale pour des plaintes et des griefs;
- avoir le droit de voter aux réunions locales (non-exécutives), le droit de nommer des membres pour l'élection, de se présenter pour un poste au sein de l'exécutif de la section locale ou être nommé à un poste;
- avoir le droit de voter sur les amendements aux Statuts, en accord avec l'article 9 des Statuts;
- avoir le droit de participer aux réunions de l'exécutif en tant qu'observateur/observatrice s'ils(elles) le demandent, sujet à l'approbation de l'exécutif.

Section 5 - Discipline

La section locale a le pouvoir d'engager des mesures disciplinaires ou de destitution conformément au règlement 19 de l'AFPC. Une fois l'enquête terminée, la section locale peut recommander au Conseil national du STSE la destitution et la suspension de tous membres (relevant de sa compétence respective) qui a enfreint la Constitution de l'Alliance de la fonction publique du Canada, les règlements administratifs du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement ou les règlements administratifs de la section locale.

Les circonstances qui justifient une mesure disciplinaire de la section locale comprennent, sans s'y limiter :



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- fraude à l'encontre de la section locale ;
- fausse représentation du syndicat ;
- harcèlement ;
- négligence des fonctions d'officier conformément aux règlements et procédures de la section locale ;
- violation de la Constitution de l'AFPC, des règlements du STSE ou des règlements de la section locale.

Pour toutes les plaintes, veuillez-vous référer au règlement 19 de l'AFPC pour connaître l'organisme compétent.

La section locale se conformera à la procédure dictée par le règlement 19 de l'AFPC.
Si une plainte d'un membre de la section locale est reçue :

- Le président de la section locale recevra la plainte et déterminera si les « preuves » (prima facie et documents à l'appui) justifient une enquête ;
- Si tel est le cas, le STSE en sera informée ;
- Le STSE enverra des lettres au plaignant et au défendeur pour les informer que la prima facie a été déterminée et qu'une enquête va être ouverte ;
- Le processus d'enquête sera mené par le STSE ;
- Le bien-fondé ou le non-bien-fondé de la plainte et les mesures disciplinaires ou correctives seront déterminés par le STSE (par exemple, licenciement, destitution de l'exécutif local, suspension, etc.)
- À l'issue de la procédure, si un membre souhaite faire appel, les informations relatives à la procédure d'appel figurent dans le règlement 19 de l'AFPC.

Section 6 – Membre honoraire de la section locale (anciens membres de la section locale)

Un ancien membre / retraité peut être membre honoraire pour un service et un engagement exceptionnel envers sa section locale respective sur demande de tout membre en règle de la section locale à l'exécutif de la section locale et l'approbation unanime des membres présents à une assemblée générale ou spéciale.

Les candidatures peuvent être soumises par tout membre en règle à l'exécutif local pour présentation aux membres.

Les membres honoraires peuvent avoir le privilège d'assister à chaque dîner de l'assemblée générale annuelle en tant qu'invités de la section locale. Pour ce faire, ils doivent se renseigner eux-mêmes et communiquer leur demande à l'exécutif de la section locale.

Les membres honoraires présents recevront le statut d'invité à l'assemblée générale annuelle de la section locale et seront remerciés par le président de la section locale pour leurs services passés. La section locale n'encourt aucun frais de déplacement du fait de la présence des



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

membres honoraires. Aucun privilège particulier n'est associé à cette qualité de membre et le membre honoraire n'a pas droit de parole à la réunion.

La liste des membres honoraires de la section locale 70712 figure à l'annexe A.

ARTICLE 4: DES AGENTS DE LA SECTION LOCALE

Section 1 – comité exécutif

Le comité exécutif de la section locale comprendra:

- un(e) président(e);
- un(e) vice-président(e);
- un(e) trésorier(trésorière);
- un(e) secrétaire

Les postes de trésorier(ère) et de secrétaire peuvent être combinés en un seul poste (secrétaire/trésorier(ère)).

Section 2 - positions nommées

Un certain nombre de postes sont définis comme des postes nommés, y compris, mais sans s'y limiter, les postes suivants

- délégué syndical en chef
- Délégués syndicaux (3 au maximum)
- Réviseurs financiers
- et d'autres postes selon les besoins

Section 3

Les membres de l'exécutif et les membres nommés doivent être des membres en règle.

Un membre du bureau exécutif ne peut pas occuper un poste nommé, mais une compensation monétaire et des dépenses seront déterminées par le bureau exécutif pour les tâches supplémentaires accomplies si nécessaire.

Les personnes nommées ne sont pas des membres de l'exécutif et ne peuvent donc pas assister aux réunions de l'exécutif sans l'approbation préalable du comité exécutif. Si l'approbation est accordée par l'exécutif local, le responsable nommé assistera à une réunion de l'exécutif en tant qu'observateur et pourra s'exprimer, mais sans droit de vote.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

ARTICLE 5 : ÉLECTIONS ET POSTES VACANTS

Section 1 - ÉLECTIONS

Les membres du comité exécutif seront choisis par élection à une AGA par vote à majorité simple. La durée des fonctions sera d'une année, pour chacune des positions.

La section locale doit combler **au minimum** les postes suivants:

- président(e);
- vice-président(e);
- trésorier(e)

Section 3 - Élections

Seuls les membres en règle ont le droit d'occuper un poste ou de voter pour les candidats à la recherche d'un poste dans la section locale 70712.

A. Les élections des membres du bureau exécutif ont lieu, dans l'ordre suivant :

- président(e)
- vice-président(e);
- trésorier(e);
- secrétaire (ou secrétaire-trésorier(ère));

B. La personne qui propose un candidat à un poste ou, à sa place, la personne qui appuie la proposition, a le droit de s'adresser à l'assemblée pendant une période n'excédant pas trois (3) minutes.

C. Les candidats proposés pour un poste ont le droit de nommer un scrutateur.

D. Dans le cas où plus de deux candidats se présentent pour un poste, le candidat qui obtient le moins de votes est éliminé si une nette majorité n'est pas accordée à aucun des candidats.

E. Le serment d'office sera administré à toutes les officières et tous les officiers avant leur entrée en fonction.

Les membres de l'Exécutif sont responsables devant les membres, le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement et l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Les postes nommés peuvent être sélectionnés lors de l'AGA et/ou approuvés par une décision majoritaire des membres de l'exécutif de la section locale.

Section 2 - Postes vacants et absences

A. Un poste de l'exécutif peut être comblé par un vote majoritaire du comité exécutif s'il n'est pas pourvu à l'AGA ou lorsqu'un poste devient vacant; ce poste exécutif sera alors éligible à la prochaine AGA prévue et serait considéré comme un poste intérimaire temporaire.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- B. Au moment de quitter, un exécutif, un personne en poste nommé ou tout dirigeant de la section locale remettra au secrétaire tous les fonds, documents ou autres biens de la section locale **dans les dix (10) jours**.
- C. Tout poste de cadre local absent pendant plus de quatorze (14) jours doit être couvert / comblé par un autre cadre supérieur.
(ex: le/la président(e) local est absent(e) pendant 14 jours, le/la vice-président(e) remplira alors son rôle pour la durée de son absence.)
- D. Il est recommandé que, dans la mesure du possible, en cas d'absence qui pourrait survenir, la partie visée donne un préavis d'au moins deux (2) semaines à l'exécutif local avant le début de l'absence.
- E. Toute absence de plus de trente (30) jours sera reflétée dans les honoraires des officiers locaux.
- F. Conformément à l'article 6d) du règlement 9 de le STSE, lorsqu'un dirigeant de section locale n'occupe pas son poste pendant quatre (4) mois ou plus, il doit démissionner.

ARTICLE 6 : CONGRÈS ET CONFÉRENCES

La représentation aux congrès et conférences se fera sous la forme de délégués et d'observateurs. Ce nombre sera déterminé par les critères du STSE ou de l'AFPC pour l'événement en question.

L'exécutif local, s'il est en mesure de le faire, déterminera le nombre de délégués et d'observateurs pour chaque événement.

Chaque fois que cela est possible et nécessaire, le/la président(e) local et / ou le/la vice-président(e) sont automatiquement délégué(s)(es) aux congrès et / ou aux conférences.

Dans la mesure du possible, l'exécutif en place y participe en tant que délégué ou observateur.

Le comité exécutif de la section locale soumettra aux membres des recommandations (événement et noms) concernant les participants potentiels à l'assemblée générale annuelle ou à l'assemblée générale.

L'engagement financier et toutes les autres informations seront présentés aux membres concernant l'événement.

Les autres participants ne faisant pas partie de l'exécutif local sont choisis par un vote à la majorité des personnes présentes à l'assemblée générale annuelle de la section locale.

Tous les participants doivent soumettre un rapport écrit dans un délai de deux semaines, conformément aux directives établies par l'exécutif local. Ce rapport sera communiqué aux membres.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

ARTICLE 7 : FONCTIONS DES AGENTS LOCAUX

Tous les postes de direction et de nomination doivent suivre la formation de l'AFPC sur les principes de base de la négociation syndicale et le traitement des griefs dans les trois mois (ou lorsqu'ils sont disponibles) suivant leur entrée en fonction au sein de la section locale.

Tous les membres de l'exécutif sont des délégués syndicaux de la section locale.

Tous les membres de l'exécutif sont responsables de la promotion des activités de la section locale.

Section 1 - Fonctions du président

- A. Présider toutes les réunions du comité exécutif de la section locale, les assemblées générales des membres, les assemblées annuelles des membres et les assemblées spéciales des membres.
- B. Être membre d'office de tous les comités.
- C. Interpréter et appliquer les règlements de la section locale.
- D. Tenir les réunions de la section locale conformément à l'article 8.
- E. Convoquer des réunions spéciales du comité exécutif de la section locale ou des membres, au besoin.
- F. Appliquer les règles de procédure pour les réunions et ne voter qu'en cas d'égalité.
- G. s'assurer que le comité exécutif exécute les directives approuvées des membres conformément aux règlements locaux;
- H. Travailler avec le trésorier pour les finances de la section locale et avec le secrétaire pour la documentation de la section locale, le cas échéant, ainsi que pour les exigences nécessaires aux réunions des membres.
- I. Tenir les membres pleinement informés en communiquant et en rendant compte des activités du Comité exécutif;
- J. Représenter les membres en ce qui concerne les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs et assister aux réunions si nécessaire.;
- K. responsable du recrutement des délégués syndicaux et des autres postes nommés.
- L. examiner et signer les dossiers financiers trimestriels et les demandes de remboursement des dépenses.
- M. tenir une liste à jour de toutes les représentantes et tous les représentants locaux de la SST, les contacts de bâtiment et / ou tout autre poste nommé;



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- N. assister à toutes les réunions, conférences et activités de l'AFPC et du STSE en tant que représentant conformément au règlement 4, section 3G et en cas d'absence, l'exécutif local désignera un représentant suppléant;
- O. Attribuer des comptes de courriel aux dirigeantes et dirigeants de la section locale.
- P. Conserver tous les mots de passe tels que le compte de courrier électronique de l'administrateur et le site Web.
- Q. Fournir un rapport annuel de fin d'année aux membres lors de l'AGA.

Section 2 - Fonctions du vice-président

- A. s'acquitter de toutes les tâches relatives à la fonction de président en l'absence du président;
- B. participer aux réunions de l'exécutif de la section locale;
- C. superviser toutes les exigences de formation des dirigeants locaux (exécutifs et nommés) et conserver les certifications sur le disque partagé;
- D. si nécessaire, représenter les membres sur les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs et assister à toutes les réunions;
- E. examiner et signer les dossiers financiers trimestriels et les demandes de remboursement des dépenses;
- F. s'acquitter des tâches qui peuvent être assignées par le président;
- G. responsable du recrutement des délégués syndicaux;
- H. coordonner les efforts et superviser les activités de tous les délégués syndicaux de la section locale et rendre compte des activités des délégués syndicaux à l'exécutif de la section locale;
- I. assigner les cas et/ou les griefs des membres aux délégués syndicaux ou à l'exécutif de la section locale, au besoin;
- J. tenir un registre de tous les cas et griefs des membres sur le lecteur partagé de la section locale, qui sera discuté lors des réunions de l'exécutif de la section locale et/ou des délégués syndicaux;
- K. tenir au moins une (1) réunion du comité des délégués syndicaux par trimestre ou au besoin;
- L. fournir un rapport annuel de fin d'année pour les membres à l'AGA / AG et à publier sur le site Web de la section locale.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Section 3 - Fonctions du secrétaire

- A. assister aux réunions du comité exécutif;
- B. être responsable de la tenue d'un compte rendu exact des travaux des réunions du Comité exécutif, des assemblées générales des membres, des assemblées annuelles des membres et de toute autre réunion convoquée par le Comité exécutif en temps opportun;
- C. transmettre rapidement au président et / ou au comité exécutif toute la correspondance et tous les documents applicables tels qu'ils ont été reçus;
- D. être responsable de tous les documents officiels de la section locale. Il supervise l'organisation et le stockage de tous les documents, dossiers, etc. sur le disque partagé de la section locale.
- E. envoyer une copie de tous les documents finaux approuvés de l'AGA / GM et des formulaires du STSE au Syndicat des travailleuse et travailleurs de la santé et de l'environnement;
- F. maintenir et mettre à jour le site Web de la section locale avec des documents locaux et d'autres informations au besoin;
- G. être responsable de la mise à jour et de la maintenance de la liste des membres locaux;
- H. s'assurer que tous les membres ayant le statut de RAND ont signé leur carte syndicale;
- I. collaborer avec le président pour envoyer toute communication aux membres;
- J. s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées par le président.

Section 4 - Fonctions du trésorier

Le trésorier ou la trésorière doit:

- A. assister aux réunions du Comité exécutif ;
- B. est responsable des finances de la section locale;
- C. toutes les transactions requises à la banque à charte ou à la société de fiducie doivent être effectuées aux endroits les plus proches du lieu de travail ou du domicile du trésorier;
- D. déboursier le paiement de toutes les dettes justes de la section locale et se conformera aux taux d'indemnisation établis dans le règlement 9;
- E. avoir les dossiers financiers de la section locale à la disposition du comité exécutif et des membres de la section locale en tout temps;
- F. s'assurer que toutes les demandes de remboursement des dépenses de la section locale sont accompagnées de toutes les pièces justificatives, qu'elles sont proposées et approuvées par le comité exécutif de la section locale avant que les fonds ne soient déboursés;
- G. préparer une déclaration trimestrielle à l'intention de l'exécutif et des membres en général, conformément au règlement 9, qui doit être approuvé par le comité exécutif;



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

- H. préparer un rapport financier annuel signé par deux (2) membres de la section Locale (réviseurs financiers) en règle pour l'assemblée générale annuelle des membres conformément à l'article 7 du règlement 9;
- I. préparer un projet de budget annuel qui sera présenté à l'assemblée générale annuelle;
- J. s'acquitter de toutes autres tâches qui peuvent être assignées par le président.

Section 5 - Fonctions des postes nommes

Les personnes nommées doivent travailler avec l'exécutif local sur les attentes et les devoirs de leur rôle avant de commencer. Tous les postes nommés doivent être approuvés par l'exécutif de la section locale.

Les fonctions peuvent comprendre la représentation des membres dans les questions relatives aux délégués syndicaux ou aux griefs, la liaison entre l'exécutif et les membres, la distribution de documents et d'informations ou le soutien aux membres sur le lieu de travail.

A. Délégué syndical en chef et délégué(e) syndical(e)

- S'acquitter des tâches que peut lui confier le vice-président.
- Une fois nommé(e), suivre le TUB de l'AFPC, le traitement des griefs et toute formation de délégué(e) syndical(e) au cours de la première année, si la personne n'a pas déjà reçu la formation.
- Assister aux réunions du comité des délégués syndicaux.
- Représenter les membres et assister à toute réunion sur des sujets concernant les questions relatives aux délégués syndicaux et aux griefs, à la santé et à la sécurité au travail, aux réunions de la direction et à toute autre question concernant les membres.
- Le poste de délégué syndical en chef se verra attribuer des questions plus complexes concernant les membres.
- Rendre compte et mettre à jour le vice-président sur les cas des membres.

B. Réviseurs financiers

- Examiner les comptes annuels de la section locale, conformément à l'article 7 du règlement 9.
- Les réviseurs utiliseront la liste de vérification financière trimestrielle de la section locale et présenteront toutes les constatations avec un rapport de révision au trésorier ou à la trésorière.
- Une fois les trimestres examinés et approuvés, le réviseur signe le rapport final de fin d'année avec le président et le trésorier.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

ARTICLE 8: Réunions

Section 1 - Réunions exécutives

Les dirigeants de la section locale tiennent des réunions officielles de l'exécutif au moins une (1) fois par trimestre, afin de gérer les affaires de la section locale, à moins que les circonstances ne l'interdisent. Une réunion spéciale de l'Exécutif sera tenue pour planifier l'Assemblée générale annuelle.

La majorité (3) des membres du comité exécutif constitue le quorum pour les réunions du comité exécutif de la section locale.

Le Comité exécutif, par approbation majoritaire, autorisera l'engagement de toutes les dettes légitimes de la section locale.

Section 2 - Réunions du comité des délégués syndicaux

Les délégués syndicaux du section locale s'efforceront de tenir des réunions officielles du comité des délégués syndicaux, au besoin, pour discuter des affaires de la section locale.

Section 3 - L'Assemblée générale annuelle (l'AGA)

L'assemblée générale annuelle (AGA) de la section locale se tiendra une fois par an et un préavis d'au moins 30 jours sera fourni aux membres.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément aux statuts du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement afin de recevoir les rapports annuels, l'examen des affaires, la modification et / ou la distribution des statuts et l'élection des officiers.

L'assemblée générale annuelle doit avoir un quorum pour se dérouler.

Le quorum est de dix (10) membres et comprend un minimum de deux (2) membres de l'exécutif. Sans quorum, la réunion doit être annulée et reportée.

Section 4 – Assemblée générale

Les assemblées générales (AG) peuvent être convoquées par:

- Le président;
- ou par la majorité des membres de la direction de la section locale;
- ou sur pétition de dix (10) membres locaux
à condition qu'un préavis d'un mois soit donné à l'ensemble des membres.

Une réunion doit avoir le quorum (voir la section 3) pour se poursuivre.

Sans quorum, la réunion doit être annulée ou reportée.

Les membres sont convoqués à une assemblée générale au moins 10 jours à l'avance, sauf si la question est jugée urgente.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Section 5 - Les comités

Des comités sont mis en place selon les besoins de l'exécutif.

Les comités peuvent inclure (mais ne sont pas limités à)

- Finances
- Statuts de la section locale
- Délégué syndical

ARTICLE 9: FINANCES

Toute transaction impliquant des fonds monétaires **doit être** proposée et **approuvée** par l'exécutif local. De plus, l'approbation préalable de l'exécutif local est requise.

Toutes les motions monétaires doivent être documentées dans les documents locaux de décision et le modèle de mouvement monétaire.

Section 1

Le Comité exécutif administrera les affaires du local conformément au budget annuel tel qu'approuvé lors de l'AGA. Une réserve de fonctionnement budgétaire aux opérations sera désignée et, tenu séparé du Budget annuel.

La section locale mènera les affaires locales du **1er janvier au 31 décembre** et préparera les documents financiers de fin d'année le janvier suivant après la clôture des livres le 31 décembre, pour le STSE et les membres.

Section 2

La section locale doit soumettre au bureau national du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement, un rapport annuel vérifié concernant les finances de la section locale et tout autre formulaire du STSE **avant le 31 mars de chaque année.**

Conformément à ce qui précède, le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement ne versera aucune cotisation locale tant que cette déclaration n'aura pas été reçue.

Section 3 – Cotisations syndicales

Les cotisations des membres de la section locale ne doivent pas être inférieures au montant de la cotisation par habitant exigée par les statuts de l'AFPC et les règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement tel que déterminé par les congrès nationaux.

Les cotisations locales sont fixées à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Les cotisations des membres de la section locale sont de **8,50 \$** (huit dollars et cinquante cents) par membre et par mois. Les cotisations seront réparties comme suit: **8,50 \$** (huit dollars et cinquante cents) pour les dépenses de fonctionnement de la direction.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Section 4 – Budget

La section locale créera un budget avant l'AGA et inclura ce budget, ainsi qu'une explication de la façon dont il a été créé dans la trousse de l'AGA qui est distribuée aux membres au moins **30 jours avant** la réunion.

Le budget garantira la disponibilité de fonds pour permettre aux membres de l'exécutif local de l'extérieur de la ville d'assister à l'AGA.

Le budget sera déposé à l'AGA et, s'il est approuvé, sera respecté aussi strictement que possible..

Section 5 - Comptes et crédit local

La section locale détient des comptes bancaires (chèques et épargne), une carte de crédit locale et d'éventuels investissements. Les signataires du compte de chèques sont le président, le vice-président et le trésorier.

Le compte d'épargne doit être maintenu à **5 000** dollars pour garantir la carte de crédit. Les signataires de la section locale doivent utiliser la carte de crédit de la section locale uniquement pour les opérations de la section locale.

Section 6 - Réserve opérationnelle du budget

Cette réserve comprend un montant qui représente 3 (trois) mois du budget annuel, afin d'assurer une bonne administration des affaires locales au cas où le Fonds de grève serait épuisé en raison d'une grève ou d'une autre raison.

Section 7 – Fond de prévoyance

Un fonds de grève d'un montant de **20000\$ (compte CPG TD)** a été établi aux fins de secours en cas de grève. Des fonds supplémentaires peuvent être ajoutés tout au long du processus en fonction des fonds et de l'approbation de l'exécutif local.

Le fonds de grève sera utilisé par la section locale pour rémunérer les membres en règle qui participent activement aux activités de grève légale au taux de l'Alliance de la fonction publique du Canada par membre et par jour de piquetage, jusqu'à ce que le fonds soit épuisé.

Le membre peut être payé pour chaque jour où il reçoit une indemnité de grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Section 8 – Analyse financier

Deux (2) examinateurs/examinatrices doivent être utilisés par la section locale pour examiner les comptes annuels des finances locales.

Les examinateurs/examinatrices seront des membres en règle proposés chaque année par l'exécutif local parmi les membres et qui ne font pas partie de l'exécutif local.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Les examinateurs/examinatrices recevront chaque trimestre des états financiers locaux pour examen à la fin de chaque trimestre, comme suit ou dans des limites raisonnables:

- avril,
- juillet
- octobre, et
- Dernier trimestre dans les 10 jours suivant la clôture des finances locales annuelles.

Les examinateurs/examinatrices utiliseront la liste de contrôle trimestrielle des finances locales et présenteront les résultats avec un rapport d'examen à l'exécutif local.

Une fois les trimestres examinés et approuvés, le réviseur signera avec le/la trésorier(e), le/la vice-président(e) et le/la président(e) de la section locale le rapport de fin d'année.

Section 9– Les Atouts

Tous les membres de l'exécutif sont responsables de tous les actifs de la section locale qu'ils peuvent avoir en leur possession.

Tous les biens qui ne sont pas en la possession d'un membre doivent être conservés dans la salle de stockage locale désignée qui doit être sécurisée. Tous les actifs doivent être suivis avec un numéro d'inventaire local, un journal et des signatures.

La section locale doit tenir un inventaire d'au moins

- 4 - Ordinateurs portables pour postes de direction locaux
- 2 - Microphones adaptables aux ordinateurs portables

Ces actifs sont destinés à l'usage de la direction et doivent rester la propriété de la section locale et doivent être retournés au secrétaire dans les **10 jours suivant** la libération d'un poste dans la section locale.

S'ils quittent un poste de direction et ne reviennent pas à la section locale, les dirigeants ont la possibilité de rendre l'ordinateur portable ou de l'acheter à sa valeur de reprise.

Section 10 - Les organismes de bienfaisance

L'exécutif, par vote majoritaire, aura le pouvoir de faire un don annuel à des organismes de bienfaisance ou d'aider les syndicats en grève.

Section 11 - Événements pour les dirigeants de la section locale

L'exécutif, par un vote majoritaire, a le pouvoir d'engager des dépenses pour des événements de renforcement de l'esprit d'équipe chaque année. L'exécutif de la section locale aura la possibilité d'organiser un (1) événement de constitution d'équipe pour l'exécutif de la section locale et les délégués syndicaux par année civile à des taux journaliers.



Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

Section 12 – Traduction

La traduction du procès-verbal de l'AGA locale, des statuts et d'autres documents annuels de l'AGA sera effectuée par un traducteur. Le traducteur peut être n'importe quel membre en règle capable de traduire. Les documents seront affichés sur le site Web de la section locale au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

La traduction sera demandée au tarif de 0,12 \$/mot.

Toute autre documentation demandée par la section locale doit être soumise à la section locale.

La phrase « Les documents de la section locale sont disponibles en anglais et en français sur demande » sera affichée sur le site Web de la section locale.

Section 13 – les honoraires

La section locale rémunère les postes de l'exécutif local et les postes nommés selon les montants ci-dessous, en fonction des critères énoncés dans la présente section.

Exécutif local	année 1	année 2	année 4	année 6	8+ ans
Président	\$2300	\$2500	\$2800	\$3000	\$3500
Vice-président	\$2000	\$2200	\$2500	\$2700	\$3000
Trésorier	\$1500	\$1700	\$2000	\$2200	\$2500
Secrétaire	\$1500	\$1700	\$2000	\$2200	\$2500
Secrétaire + Trésorier	\$2300	\$2500	\$2700	\$2900	\$3100
Positions nommées					
Délégué syndical en chef	\$1500	\$1700	\$2000	\$2200	\$2500
Délégué syndical	\$1000	\$1200	\$1500	\$1600	\$2000
Réviseur financier	\$100 par trimestre = \$400				

Les membres de l'exécutif local et les personnes nommées sont admissibles à des honoraires à la mi-année et à la fin de l'année.

Les membres de l'exécutif de la section locale et les dirigeants nommés ne recevront des honoraires qu'après que le comité exécutif de la section locale aura procédé à un examen à la mi-année et à la fin de l'année. Les décisions seront prises par un vote à la majorité simple de tous les membres du bureau exécutif présents. Pour cet exercice uniquement, le président disposera d'une voix et d'un vote complets afin de contribuer à ce processus.

Les années d'honoraires dépendent du poste occupé par l'agent local. Pour qu'une augmentation des honoraires soit prise en considération, l'agent local DOIT occuper le même poste pendant au moins deux (2) ans, conformément au tableau ci-dessus. Les postes de réviseurs financiers sont distincts de ce processus.

Le comité exécutif de la section locale présentera aux membres toutes les augmentations d'honoraires, qu'il s'agisse de l'échelon de deux ans ou d'un autre échelon.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

Les augmentations supplémentaires ou les révisions des honoraires seront déterminées et approuvées par les membres lors des assemblées générales annuelles.

Section 14 - Récompenses

La section locale offre des récompenses de service lors des assemblées générales annuelles des membres en reconnaissance à ses dirigeants à tous les niveaux qui ont continuellement, au cours d'une période, servi les membres de la section locale.

Le tableau ci-dessous doit être utilisé comme guide et à la discrétion de l'exécutif local et des membres. Les membres peuvent attribuer des prix supplémentaires s'ils en décident ainsi lors d'une réunion des membres.

Année de Service	Prix
2 + to 3	\$250
3+ to 5	\$500
5+	\$750

Section 15 – Dépense Locales

L'exécutif local peut avoir droit à une compensation pour diverses dépenses qu'il peut engager dans la conduite des affaires locales.

Les droits des postes nommés à des compensations de dépenses sont soumis à l'approbation de l'exécutif local.

Toutes les dépenses réclamées doivent être approuvées au préalable par l'exécutif local.

A. Réclamations de dépenses

Toutes les demandes de remboursement doivent être soumises chaque trimestre au trésorier.

Toutes les demandes de remboursement doivent être remplies dans le document approuvé de demande de remboursement des dépenses locales.

Les demandes de remboursement doivent avoir les signataires suivants:

- Demandeur
- Trésorier - à des fins de vérification et de codage
- Président(e) et vice-président(e) - après approbation de l'exécutif local

Le demandeur sera remboursé trimestriellement ou selon le cas.

B. Réunions locales / de comités

Les réunions de l'exécutif local ne sont pas rémunérées et font partie du rôle.

Les membres de l'exécutif de la section locale qui se présentent aux AGA/AGM ont droit à une indemnité de 30 \$ pour la réunion et le kilométrage.



Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

C. Indemnités journalières

Les montants réclamés dépendent de l'activité locale et/ou du statut du voyageur.

Toutes les affaires officielles de la section locale et de l'Élément sont rémunérées selon les taux du STSE et seront modifiées pour refléter les taux journaliers du STSE au fur et à mesure qu'elles se produisent.

Les reçus ne sont pas nécessaires en cas de déplacement, par exemple pour assister à des conférences ou à des congrès.

Déplacement = déplacement en dehors du lieu de résidence

Per diem	STSE
Petit Déjeuner	\$20.00
Déjeuner	\$25.00
Dîner	\$60.00
Incidentaux	\$20.00
Kilométrage	\$0.63

D. Repas locaux

L'exécutif de la section locale et les personnes nommées peuvent avoir droit à une indemnité de repas lorsqu'ils participent à une réunion du comité de la section locale ou qu'ils s'occupent des affaires de la section locale en dehors des heures de travail. Les dirigeants de la section locale sont également admissibles lorsqu'ils assistent à une réunion de la section locale qui dure toute la journée.

L'approbation préalable doit être reçue de l'exécutif de la section locale et le reçu doit être accompagné.

Les taux d'indemnités journalières seront utilisés comme indiqué dans le règlement 9, section 14, C - Indemnités journalières.

E. Cellulaire et Internet

L'exécutif local et les délégués syndicaux de la section locale peuvent avoir droit à un total de 25,00 \$ par mois pour compenser l'utilisation d'Internet et du téléphone cellulaire pour les entreprises locales.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local.

La documentation relative au téléphone cellulaire et à Internet **doit être** fournie au début de leur mandat et en novembre de chaque année au vice-président et trésorier.



Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement

F. Voyages d'affaires locaux

L'exécutif de la section locale et les postes nommés peuvent avoir le droit de recevoir une compensation pour le déplacement des affaires légitimes de la section locale pour l'utilisation de:

- sa voiture pour le kilométrage,
- parking,
- repas (voir le règlement 7, section 8C - Repas locaux)
- ou payer le transport.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local et les pièces justificatives et / ou les reçus doivent être accompagnés.

Les tarifs locaux actuels seront utilisés conformément au règlement 9, section 14,C - Indemnités journalières.

G. Formation

La section locale peut verser une compensation à un membre en règle lorsqu'il participe à un cours de formation ou à une réunion tenue par l'Alliance de la fonction publique du Canada ou le Syndicat des travailleurs de l'environnement.

Cela **exclut** les conférences et conventions qui ont lieu en semaine.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local et les pièces justificatives et / ou les reçus doivent être accompagnés.

Une documentation ou une attestation d'achèvement doit être fournie avec les réclamations. Les certificats seront conservés par le vice-président de toutes les dirigeantes et tous les dirigeants sur le Google Drive local.

- Soirée après réunion de travail, atelier, cours ou toute formation
Indemnité de formation, 30,00 \$ peuvent être payés
- Réunion de fin de semaine, atelier, cours ou toute formation
Une indemnité de formation de 50,00 \$ peut être payée par jour (min.4 heures)

H. Remboursement de salaire

Un membre de l'exécutif ou un membre désigné de la section locale participant à une réunion de plus de quatre (4) heures jusqu'à un jour ouvrable complet, au nom de la section locale, se verra rembourser son salaire au taux de rémunération du Syndicat des travailleurs de l'environnement.

Ceci n'est applicable que si **aucun remboursement** de l'employeur, de l'AFPC et / ou du Syndicat des travailleurs de l'environnement ne sera reçu.

L'approbation préalable **doit être** reçue de l'exécutif local et les pièces justificatives fournies.



*Local 70712 - Union of Health and Environment Workers
Section Locale 70712 - Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement*

ARTICLE 10: Amendement aux Statuts

Ces règlements peuvent être modifiés par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres lors d'une assemblée générale annuelle (AGA) ou d'une assemblée générale (AG), à condition qu'un préavis de motion de trente (30) jours ait été donné. et affiché.

Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les règlements locaux et le site Web sont disponibles pour les membres dans les deux langues officielles.

En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaudra. Toute erreur trouvée dans la version française sera corrigée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11: Général

Section 1

Sauf disposition contraire expresse des présents statuts, toutes les décisions nécessitant un vote sont prises à la majorité simple.

Section 2

Rien dans les présents règlements ne doit être interprété en contradiction avec les règlements du Syndicat des Travailleurs de la santé et de l'Environnement ou de la Constitution de l'Alliance de la Fonction publique du Canada.

Section 3

L'interprétation suivante est applicable dans ces statuts:

- A. "peut" doit être interprétée comme admissible,
- B. "doit" doit être interprétée comme impératif,
- C. " le local" doit être interprété de manière à se référer à la section locale 70712, Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement.

ANNEXE A - MEMBRES HONORAIRES DE LA SECTION LOCALE 70712

Mike Lister

Stephen Vanneste